

Formulaire de la demande ^(*)

(A imprimer en Recto Verso sur papier entête de la société)

I. NATURE DE LA DEMANDE :

<input type="checkbox"/> Nouvel agrément	
<input type="checkbox"/> Certificat d'agrément	Numéro d'agrément :
<input type="checkbox"/> Admission temporaire (AT)	Finalité de l'AT - - - - - Quantité

II. INFORMATIONS GENERALES :

Présentateur :	
Adresse :	
Tél. :	Fax :
E-mail :	Adresse site WEB :
Personne chargée du dossier :	
Tél. :	Email :

III. IDENTIFICATION DE L'EQUIPEMENT :

<input type="checkbox"/> Equipement terminal	<input type="checkbox"/> Installation radioélectrique	<input type="checkbox"/> Mixte
Désignation :		
Marque :		
Type :		
Modèle :		
Constructeur :		
Pays :		

IV. CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT:

Technologie numérique Technologie analogique

TECHNOLOGIE RADIOELECTRIQUE	TECHNOLOGIE FILAIRE
Bandes de fréquence Emission :	<input type="checkbox"/> Téléphonie
Bandes de fréquence Réception :	<input type="checkbox"/> RNIS
Largeur de bande des canaux :	<input type="checkbox"/> Transmission de données
Possibilité de choix des canaux : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Autres :
Antenne : <input type="checkbox"/> Intégrée <input type="checkbox"/> Externe	
<input type="checkbox"/> Puissance Apparente Rayonnée (PAR) =	
<input type="checkbox"/> Niveau du champ magnétique =	
<input type="checkbox"/> Puissance Isotropique Rayonnée Équivalente (PIRE) =	
<input type="checkbox"/> Puissance de l'émetteur =	
Débit d'Absorption Spécifique (DAS)¹ = (W/Kg)	

V. CONFORMITE DE L'EQUIPEMENT :

Interfaces soumises à l'agrément	Spécifications techniques nationales et internationales applicables (Normes)			
	Aspect télécommunications	Compatibilité Électromagnétique	Sécurité Électrique	Exposition aux Rayonnements Électromagnétiques ²
- - - - - - - - - -	- - - - - - - - - -			

* Pour le demandeur ayant signé l'engagement de l'annexe 2, ce formulaire peut être envoyé par mail à l'adresse agrément@anrt.ma ou rempli en ligne dès que cette possibilité sera offerte par l'ANRT.

¹: La valeur du DAS (ou une valeur équivalente) doit être précisée pour chaque bande de fréquences émission de toute interface radioélectrique, soit sur ce formulaire ou sur un document distinct portant entête du demandeur et précisant la marque et type de l'équipement en question.

²: Applicable dans le cas où l'équipement comporte des interfaces radioélectriques d'émission.

Je soussigné(e) :- - -

En qualité de

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par cette société, je m'engage sur l'honneur à :

1. ce que toutes les énonciations contenues dans la présente soient sincères et exactes ;
2. avoir pris connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à l'agrément des équipements de télécommunications et de radiocommunications, ainsi que les sanctions encourues en cas d'infraction à la réglementation en vigueur ;
3. avoir pris connaissance de l'ensemble des spécifications techniques imposées à l'équipement terminal ou installation radioélectrique objet de cette demande ;
4. avoir pris connaissance du matériel que j'envisage d'agréer, d'importer et/ou de commercialiser au Maroc et m'être assuré qu'il ne comporte aucune indication (logicielle, matérielle, commerciale, carte géographique, référence, applications, ...) qui serait en violation avec la réglementation en vigueur, des principes et des fondements du Royaume du Maroc ou qui porterait atteinte à l'intégrité territoriale du Royaume ;
5. ce que cet équipement terminal ou installation radioélectrique, respecte l'ensemble des spécifications techniques d'agrément qui lui sont imposées ;
6. que, dans le cas où le matériel importé ne respecte pas les spécifications techniques autorisées ou comporte des mentions portant atteinte aux principes et aux fondements du Royaume ou à son intégrité territoriale, à le réexporter sans délai en dehors du territoire national ;
7. à me conformer à tout changement de réglementation, en prenant les mesures nécessaires, soit en apportant les modifications appropriées, soit en retirant le matériel que j'ai mis sur le marché national, sans que cela n'ouvre droit à aucun dédommagement possible ;
8. prendre les mesures nécessaires relatives au marquage des équipements que je mets sur le marché et ne commercialiser que les équipements agréés portant le marquage tel qu'exigé par l'ANRT ;
9. à tenir à jour, au sein de ma société, un registre comportant, pour chaque matériel, notamment son numéro de série, l'identité exacte de son acheteur, sa marque, son type, son modèle et sa date de vente ;
10. à informer tous mes distributeurs et revendeurs du présent matériel de l'obligation de tenir à jour un registre similaire et des dispositions du présent engagement ;
11. à transmettre sur demande de l'ANRT, et dans les délais qui seront fixés par l'ANRT, la liste détaillée des numéros de série du matériel importé (objet du présent engagement) ;
12. à accepter, sans réserve et sans que cela n'ouvre droit à aucun dédommagement possible, dans le cas où l'ANRT constate qu'une ou certaines dispositions ne sont pas respectées par ma société, le droit à l'ANRT de suspendre la délivrance des autorisations d'admission et/ou agréments pour le matériel objet du présent engagement ;
13. à conserver, en ma possession et pour une durée de 10 ans, une documentation technique détaillée du matériel objet du présent engagement et la remettre à l'ANRT lorsqu'elle en ferait la demande ;
14. faciliter les tâches de l'ANRT en cas d'exercice de ses missions de contrôle en lui présentant toutes les pièces nécessaires notamment la documentation technique et en mettant à sa disposition ou en lui facilitant l'accès à tout équipement terminal ou installation radioélectrique en cause.

Toute infraction à ces dispositions m'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à _____ le _____
(Signature et cachet de la société)